



Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et L 2213-1 ;
Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu l'article R 610-5 du code pénal ;*

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures en vue de protéger les personnes et les biens à l'occasion de la venue de l'attraction foraine Mack Monster Truck su le parking Espace Flandre les 19 et 20 juillet 2025.

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation des véhicules afin de permettre le déroulement de la manifestation.

Arrêté MD/BD/VD/CL 2025 – 72

Article 1 : Interdiction de stationnement

Pour permettre l'installation du spectacle Monster Truck et son déroulement, le stationnement et la circulation sur le parking contigu à la salle Espace Flandre sera interdit du 17 juillet à 06h00 jusqu'au 21 juillet 2025 à 22h00.

Article 2 : Signalisation

Les panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques de la ville.

En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Article 4 : Ampliation

Le Directeur Général des Services de la ville d'Hazebrouck est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- *M. le Commandant de Police, pour exécution en ce qui le concerne ;*
- *M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Hazebrouck ;*
- *La Direction des Services Techniques Municipaux ;*
- *La Direction Générale des Services pour insertion au Recueil des Actes Administratifs ;*
- *Le Service des Affaires Générales pour insertion au Registre des Arrêtés ;*
- *Le Pôle Évènementiel ;*
- *Le Pôle Communication ;*
- *Le Service logistique ;*
- *Le Service de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.*
- *Mr Samy CAPLOT – 16 rue Jacques Tati – 91080 EVRY COURONNES*

Hazebrouck,

***L'Adjoint au Maire,
Délégué à l'urbanisme
réglementaire,
à la sécurité et au vivre
ensemble,***

Signé électroniquement par : Michel DUHOO
Date de signature : 15/07/2025
Qualité : ADJ_URBA



Michel DUHOO